

Modification législative—Loi

La mesure à l'étude aujourd'hui ne contient aucun mécanisme pour supprimer cette condition dans le programme d'emploi des étudiants ou dans tout autre programme selon lequel le gouvernement fédéral verse des subventions à tout organisme ou association au Canada. A cause de cela, on harcèle le conseil municipal de Centreville en prétendant qu'il doit rembourser au gouvernement fédéral l'argent payé à cet étudiant d'université qui avait été embauché pour l'été à son retour chez lui et qui était justement le fils du greffier municipal.

• (1520)

Le ministre de la Justice et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) ont reçu une lettre du conseil municipal dans laquelle celui-ci demandait qu'on ne l'oblige pas à rembourser cet argent parce qu'il n'en avait pas les moyens. Il n'a pas reçu de réponse. Tout ce que le ministre a fait a été de parler de lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Deux étudiants d'université sont rentrés chez eux pour l'été dans cette localité. Il y avait cinq emplois disponibles. On a dit au conseil municipal qu'il n'avait pas le droit d'embaucher l'étudiant en question et qu'il devait prendre l'autre étudiant d'université plus quatre étudiants de douzième ou de onzième année parce que la mère du premier étudiant d'université gagnait \$50 par semaine à titre de greffier municipal. L'étudiant n'avait pas le droit d'obtenir un emploi dans le cadre de ce programme de subvention. Le conseil municipal a écrit à deux ministres du cabinet, qui lui ont simplement répondu: «Non, vous devez rembourser en puisant dans les taxes municipales.»

C'est un cas flagrant de discrimination, monsieur le Président. Je ne peux pas penser à un cas plus flagrant de discrimination relativement à un programme d'emploi des étudiants. C'est de la discrimination évidente.

Toujours à propos de ce programme, je tiens à dire que l'impression que nous avons à la Chambre, à la suite des recommandations et des rapports présentés au gouvernement du Canada sur la manière de supprimer la discrimination, ne correspondent pas aux idées des gens de la base pour qui ces rapports que nous adaptions pour en faire des mesures législatives et ces règles que nous mettons en pratique, constituent de la discrimination envers les simples citoyens des petites régions rurales. J'en veux pour preuve, monsieur le Président, les directives que la ministre de l'Emploi et de l'immigration (M^{lle} MacDonald) a fait tenir la semaine dernière à tous les centres de main-d'œuvre, les enjoignant d'abolir les exigences concernant le lieu de résidence. Autrement dit, les subventions qui seront accordées cet été à la municipalité de Centreville, pour donner un exemple, pourraient servir à donner de l'emploi à des étudiants d'ailleurs à Terre-Neuve, notamment Saint-Jean, Gander ou Corner Brook, ou même à des étudiants de Québec qui en voudraient. Je suis peut-être le seul à la Chambre à m'opposer à ce qu'on lève cette exigence pour obtenir un emploi fédéral, les autres députés pensant qu'il faut avoir la mobilité d'un bout à l'autre du Canada.

De la même façon qu'il existe une règle sur les conflits d'intérêt il faut, dans les régions aux prises avec un taux élevé de chômage, qu'on maintienne l'exigence quant au lieu de résidence. La raison est très simple. Le gouvernement se fonde

principalement sur le taux de chômage pour accorder des crédits à la création d'emplois pour étudiants. Si l'on permet la mobilité absolue, les étudiants des régions favorisées pourraient venir s'accaparer les emplois dans les régions où sévit le chômage. En effet, les premiers à être embauchés sont d'habitude les étudiants d'université et des établissements postsecondaires, après quoi seulement viennent les élèves du secondaire. Les habitants des petites localités vont y voir de la discrimination.

Le Programme d'emplois d'été pour étudiants comporte une autre mesure discriminatoire. En effet, seuls peuvent être embauchés les étudiants qui retourneront aux études à plein temps à l'automne. Il est étrange, n'est-ce pas, qu'on ne considère pas comme étudiants à plein temps l'année suivante ceux qui n'ont qu'un trimestre à faire pour terminer leurs études et ceux qui doivent retourner à l'université pour deux cours seulement, au lieu de cinq? Par conséquent, les étudiants à temps partiel et ceux qui n'ont plus qu'un semestre à terminer ne pourront pas être embauchés pour un projet d'emplois d'été cette année, pas un seul. Voilà encore ce qui constitue de la discrimination.

Le projet de loi modifiant certaines lois fédérales renferme des mesures correspondant à une certaine notion que se fait le gouvernement à la suite des rapports découlant des commissions d'enquête et des groupes de travail qu'il a créés. Mais à la base, la discrimination demeure et elle est même parfois intensifiée en raison même des moyens pris pour la supprimer. Telle est la situation. Il est regrettable que le gouvernement ne la voie pas.

Je vais vous donner un autre exemple, monsieur le Président. C'est une lettre qui a été envoyée à un journal par la présidente du comité d'une localité appelée Too Good Arm. Cette lettre a été publiée dans un journal il y a deux jours. La voici:

Veillez m'accorder un peu de place dans votre journal pour exprimer mon opinion sur un projet Canada au travail dans notre collectivité. Notre comité a demandé une subvention en octobre 1984...

Le projet a été approuvé. La lettre continue:

L'étape suivante était d'attendre que le service de la main-d'œuvre de Gander nous donne une liste de gens ayant besoin de travail. Lorsque ce service nous a envoyé la liste, elle comportait 12 noms dont celui d'une personne qui était en Alberta depuis septembre 1984. Notre comité n'était pas satisfait de cette liste. Nous avons par conséquent communiqué avec le service de la main-d'œuvre à Gander pour avoir une liste plus longue. Notre comité avait une liste de personnes de la localité qui voulaient un travail et qui en avaient réellement besoin, mais le service de la main-d'œuvre refusait même de discuter de la liste que nous avions.

Après nous être battus avec le service de la main-d'œuvre, nous avons fini par avoir une autre liste. Sur celle-là figuraient principalement des pêcheurs et des travailleurs de conserverie. Pourquoi, avons-nous demandé, le service de la main-d'œuvre nous envoyait-il cette liste à nous. Car ces gens avaient des emplois qui les attendaient en avril ou mai 1985.

En tant que comité, nous étions très déçus, car nous connaissons des gens dans notre localité qui avaient besoin de travail. Certains jeunes en avaient vraiment besoin. Nous avions des personnes qui avaient travaillé à notre projet de mars 1984 et qui avaient besoin de cinq semaines de travail supplémentaire pour bénéficier des prestations d'assurance-chômage, mais le service de la main-d'œuvre ne voulait pas nous communiquer leurs noms. Nous ne pouvions donc pas les embaucher.

Notre comité s'est adressé au député de l'assemblée provinciale de notre région et M. James Morgan a également travaillé à ce problème, mais le service de la main-d'œuvre a refusé d'accepter le point de vue de ces deux personnes.

Nous voudrions savoir pourquoi le service de la main-d'œuvre est si intransigeant à l'égard de personnes qui ne sont pas dans la population active.